

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 2 DÉCEMBRE 2022

L'Etat belge une fois de plus condamné pour la surpopulation dans les prisons

Cette fois, c'est le tribunal de première instance de Liège qui, par un jugement du 28 novembre 2022, a condamné l'Etat belge à mettre fin (progressivement) à la surpopulation existant à la prison de Lantin et ce, sous peine d'astreinte.

Le tribunal condamne également l'Etat belge à mettre un terme aux traitements inhumains et dégradants présents à Lantin dans un délai d'un an, également sous peine d'astreinte.

Ce jugement fait suite à un rapport d'expertise accablant!

Depuis 2015, AVOCATS.BE poursuit sans relâche son combat contre la surpopulation dans les prisons. L'Etat belge a déjà été condamné à Bruxelles (une procédure d'appel est en cours). Une procédure est également pendante à Mons.

Pourtant, malgré de multiples condamnations à différents niveaux (rappelons que la Cour européenne des droits de l'Homme a plusieurs fois condamné la Belgique), la situation n'évolue pas.

Éducation, prévention, encouragement des peines alternatives, accompagnement des détenus lorsque la peine de prison est l'ultime recours, ... il existe d'autres pistes pour éradiquer la surpopulation dans les prisons au bénéfice de tous, non seulement des détenus mais aussi des agents pénitentiaires et de la population.

On le sait, la prison est une usine à récidive et un terrain fertile à la radicalisation. C'est d'autant plus vrai lorsque les détenus sont entassés dans des cellules exigües dans des conditions de vie et d'hygiène déplorables et indignes de notre pays.

« L'opinion publique a parfois tendance à sous-estimer le problème des prisons considérant que ceux qui y sont enfermés l'ont bien mérité. C'est perdre de vue que tôt au tard, ces personnes quitteront la prison et qu'il est dans l'intérêt de tous que ces personnes ne sortent pas dévastés et plein de rancœur mais puissent se réinsérer et vivre en harmonie dans la société » a déclaré Pierre Sculier, président d'AVOCATS.BE.

AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est?

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.



L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de onze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent plus de 8.000 avocats.

Quelle est sa mission?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.